



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

AVIS PUBLIC

Avis de consultation écrite

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation, qui fait l'objet du présent avis, remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 547-11
(Territoire visé : Zone AV-2)

Aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement 547-11 intitulé :

*Ajout de l'usage - Service vente et entretien mineur de machinerie lourde
à l'intérieur d'un bâtiment pour la zone AV-2.*

- 1- Que lors d'une séance tenue le 2 novembre 2020, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement 547-11 lequel a pour objet d'autoriser : Le Service vente et entretien mineur de machinerie lourde à l'intérieur d'un bâtiment;
- 2- Que le projet de règlement 547-11 peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [www : saintfelixdekingsey.ca](http://www.saintfelixdekingsey.ca);
- 3- Que toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des modifications proposées par le projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours suivant la présente publication;
- 4- Qu'au cours de cette période, les personnes intéressées à s'exprimer sur le projet de règlement peuvent en faisant parvenir leurs questions ou commentaires :

par courriel à inspection.batiment@saintfelixdekingsey.ca

par la poste au 1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey, (Québec), J0B 2T0;
- 5- Que la personne intéressée à s'exprimer doit indiquer le numéro de règlement sur lequel elle se prononce et s'identifier au moyen de ses nom et prénom, adresse de résidence, ainsi que le nom de l'organisme qu'elle représente, le cas échéant;
- 6- Qu'au cours de cette période, le service d'urbanisme de la Municipalité est disponible par courriel ou par téléphone pour répondre aux questions des citoyens ou fournir une copie du projet de règlement : 819-848-2321 poste 112 et inspection.batiment@saintfelixdekingsey.ca
- 7- Que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens;
- 8- Que les commentaires obtenus seront transmis aux membres du Conseil avant l'adoption prévue du règlement;
- 9- Que les enregistrements et les procès-verbaux du Conseil sont disponibles, dès que possible, sur le site Internet de la Municipalité.